

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016**

Date de convocation : 29 juin 2016  
Date d'affichage : 29 juin 2016

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mil seize, le six juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, SENÉ,  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, GRENECHE, LEVASSEUR

Excusée : Mme FOURNIER (Pouvoir donné à M. DIVARET)

Absents : MM. BÉREAU, LEROUX, YZON

Secrétaire : Mme Christine GRENECHE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis ;
- Remise gracieuse à titre exceptionnel ;
- Budget Principal - Décision Modificative n° 1 ;
- Demande d'aide sociale.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points.

**1/ Assainissement Collectif**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Rapport annuel 2015 de SUEZ  
Déléataire de Service Public d'Assainissement Collectif**

**Vu** le rapport présenté par Monsieur Cédric GENEYS, Chef d'Agence Territoriale, et Monsieur William RATINEAU, Responsable du secteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2015 de SUEZ qui retrace l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif, établi conformément au contrat d'affermage.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Adoption du principe de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif**

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le service public d'assainissement collectif de la commune est actuellement géré en délégation de service public par affermage avec **SUEZ** anciennement **LYONNAISE DES EAUX**, dont le contrat arrive à échéance le **28 février 2017**.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, l'affectation d'au moins 1/3 d'agent au service, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des stations d'épuration membranaires ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.

Le suivi permanent des réseaux pour la réduction des eaux parasites nécessite des équipements et logiciels dont la commune ne dispose pas.

Qu'il est pertinent de prendre en compte les échéances futures des contrats d'affermage de la Communauté de Communes.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de la concession, propose de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à paiement par les usagers à compter des fins des contrats actuels, soit le **1<sup>er</sup> mars 2017**, pour une durée ne pouvant excéder **5 ans et 10 mois**. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

**ADOpte** le principe d'une concession de l'assainissement par affermage à paiement par les usagers.

**CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

**HABILITE** ladite Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

**AUTORISE** le Maire

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
- à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Monsieur le Maire** expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas

d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par **Monsieur Michel DIVARET**, comporte en outre **3 membres** titulaires et de **3 membres** suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- devront être déposées contre récépissé ou adressées à la Mairie par lettre recommandée avec accusé réception, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard huit jours avant la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle l'élection des membres aura lieu ;
- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

\*\*\*\*\*

## **2/ Ordures ménagères**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Rapport Annuel d'Activité 2015 du SMIRGEOMES**

**Vu** le rapport annuel d'activité 2015 du SMIRGEOMES présenté à l'Assemblée par M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport ayant pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

### 3/ Futur lotissement communal

\*\*\*\*\*

**Délibération : Lotissement Communal « Le Lavoir »  
Lancement de la consultation pour le marché de travaux d'aménagement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le lancement de la consultation pour le marché de travaux d'aménagement du Lotissement Communal « Le Lavoir ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Acquisition foncière pour l'aménagement d'un lotissement communal  
Demande de subvention au titre des Fonds de Concours 2016 de la Communauté de  
Communes de l'Huisne Sarthoise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la Commune de CHERREAU au titre des Fonds de Concours 2016 – Opérations diverses, une subvention de 12 500 € pour l'acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un lotissement communal d'un montant H.T. de 130 000.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, une subvention de 12 500 € au titre des Fonds de Concours 2016 – Opérations diverses, pour l'acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un lotissement communal d'un montant H.T. de 130 000.00 €.

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage - Emprunt	117 500 €
Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise – Fonds de concours 2016	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 000 €</b>

\*\*\*\*\*

### 4/ Finances

\*\*\*\*\*

**Délibération : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures  
ou loyers émis par la commune**

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose de diversifier les moyens de règlement des factures émises par la collectivité, notamment pour les services périscolaires et les loyers.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier les règlements la démarche de règlement(en évitant les déplacements, les frais postaux et les risques de retard).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement de l'ensemble des factures émises par la collectivité et loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Remise gracieuse à titre exceptionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la situation financière de l'Association Familles Rurales CHERREAU,

Considérant l'impossibilité pour l'Association Familles Rurales CHERREAU d'honorer sa dette d'un montant de 869.11 € relative au remboursement du salaire de l'agent de restauration mis à disposition pour l'organisation du Centre de Loisirs 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse d'un montant de 869.11 € à l'Association Familles Rurales CHERREAU.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6718.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Budget Principal  
Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal compte tenu de la remise gracieuse accordée précédemment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative ci-après :

- **Section de fonctionnement :**
  - **Chapitre 022 : - 900 €**
  - **Chapitre 67 - C/ 6718 : + 900 €**

\*\*\*\*\*

**5/ Affaires sociales**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Demande d'aide sociale**

Après avoir entendu l'exposé du dossier de demande d'aide financière transmis par les services de la Circonscription de la Solidarité Départementale – Unité Mamers et La Ferté-Bernard le 26 mai 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une aide financière de 50 € pour le dossier précité.

**DECIDE** de transmettre ce dossier au service Fonds de Solidarité Logement du Département de la Sarthe.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, souhaite mentionner la vétusté des logements au lieudit « La Mahoulerie », et des loyers pratiqués trop élevés payés en grande partie par la Caisse d'Allocations Familiales.

## **6/ Questions diverses**

### **Bâtiments scolaires**

Un devis a été sollicité pour le nettoyage et le traitement de l'ensemble de la toiture de l'école, il s'élève à 3 600 € HT.

Conformément à la réglementation, un dossier technique amiante doit être réalisé pour les bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Une demande de devis sera donc faite.

### **Comice Agricole**

Il sera mis en place une permanence pour la tenue du stand de la commune. Il est demandé aux élus de faire part de leurs disponibilités.

### **Matériel de sonorisation**

Le matériel de l'école ne fonctionne plus et le coût de son remplacement est trop élevé pour la Coopérative Scolaire comme l'indique M. Martial GAINIER. Monsieur le Maire propose que ce matériel soit acquis par la commune.

### **Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des évolutions du cadre des compétences exercées par les communautés de communes qu'impliquent la loi NOTRe.

### **Projet de Commune Nouvelle**

Une réunion, animée par M. Vincent AUBELLE, s'est tenue le 9 juin 2016 à Cherré, en présence des maires et adjoints des 4 communes concernées et des secrétaires de mairie. M. AUBELLE a insisté sur la nécessité pour les communes de déterminer un projet de territoire.

## **7/ Agenda**

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 30 août 2016 à 20h.